

Le 28 avril 2010 TTE C

0629 Loi sur les routes
Part du produit de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de l'impôt sur les véhicules à moteur revenant aux communes en 2010
Crédit d'engagement annuel

1 OBJET

Calcul et paiement des subventions que le canton verse aux communes en 2010 pour les coûts des routes communales selon la loi sur les routes. Les paiements concernent les subventions inscrites au budget 2010 et le report du solde du décompte 2009.

2 BASES LÉGALES

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), article 51
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), article 34
- Loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), articles 2 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 12

3 COÛTS ; DÉPENSES LIÉES

Le montant des subventions allouées aux communes en 2010 est ventilé comme suit :

Budget : 4% du produit de l'impôt sur les véhicules à moteur (taxe sur la circulation routière selon la LIV)	13'260'000.–
Budget : 30% de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)	17'100'000.–
Report du solde de 2009 (différence entre les recettes de la RPLP inscrites au budget et les recettes effectives du produit net de la redevance sur l'impôt sur les véhicules à moteur et de la RPLP 2009)	-1'529'658.–
Total	28'830'342.–

Il s'agit de dépenses périodiques liées, au sens des articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4 CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE

Groupe de produits 09.12.9140 Produits spéciaux

Crédit d'engagement annuel au sens de l'article 50, alinéa 2 LFP, relayé en principe par les paiements suivants inscrits au budget et au plan financier:

Compte	Rubrique budgétaire	Année	Montant
1579 362000	Office des ponts et chaussées, subventions aux communes	2010	CHF 28'830'342. –

5 CLÉ DE RÉPARTITION

Conformément à l'article 34 OR, les subventions sont réparties entre les communes selon la longueur pondérée des routes qui sont situées sur le territoire communal, sans les routes cantonales et nationales, et en tenant compte de dix pour cent de la longueur des pistes cyclables et des chemins de randonnée pédestre. La longueur de toutes les routes fait l'objet d'un relevé périodique sur la base des données de swisstopo (dernier relevé : 2009). La répartition des routes entre le canton et les communes est périodiquement mise à jour.

La longueur des routes qui sert de base à la distribution de 2010 et les subventions en faveur des communes qui en résultent figurent de manière détaillée en annexe.

6 NOTIFICATION

L'Office des ponts et chaussées notifie aux communes le montant des subventions et en assure le versement.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Certifié exact

Le chancelier :



Annexe

Tableau général des subventions octroyées aux communes en 2010 sur la base du produit de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de l'impôt sur les véhicules à moteur.